

## RÉGLEMENT DES CERTIFICATIONS DE LA PREFORMATION ET CQP ALS AGÉE

SESSION Préformation 28 octobre 2013 - juin 2014

NOM :

PRENOM :

### ORGANISATION GENERALE DES CERTIFICATIONS

#### 1. Convocation des candidats aux situations d'évaluation certificative

Pour les différentes évaluations elles seront réalisées globalement par voie d'affichage officiel avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'épreuve sur le blog : [cesametz.hautetfort.com](http://cesametz.hautetfort.com)

Pour les évaluations en structure d'accueil, les calendriers seront précisés individuellement au cas par cas selon les contraintes induites par la structure mais dans le respect de la période d'évaluation proposée en début d'année.

#### 2. Les sujets d'évaluation

Tout sujet est caractérisé par des critères et modalités à respecter (matériels autorisés, durée de l'évaluation ...). En l'absence d'indication, aucun matériel ou document ne sera autorisé. Chaque évaluation fait office d'une fiche d'orientation relatant avec précision les critères et modalités spécifiques.

#### 3. La certification

Par le présent règlement, le stagiaire reconnaît avoir lu et s'engager à respecter la certification. Cette dernière comprend les 2 situations d'évaluation certificative construites de la manière suivante:

- ✓ Validation UC1 : Une épreuve d'expression écrite et orale permettant d'évaluer les capacités du candidat mettre en place un projet d'animation en adéquation avec les objectifs poursuivis par la structure d'accueil du stagiaire. L'évaluation porte sur le rapport et sa soutenance.
- ✓ Validation UC2 ET 3 : Une épreuve pratique dans une activité choisie par le candidat permettant d'évaluer ses capacités à animer et encadrer un groupe en toute sécurité et à maîtriser les outils et les techniques de l'activité présentée.

Durant la préformation sont également organisés des tests anticipés en mars et mai, afin de présenter 4 tests d'entrée en formation : Animation Fitness, Animation Musculation, Ecrit et Entretien oral théorique.

#### **4. Les taux de présence**

La préformation étant sur le mode de la formation continue, la présence en formation est obligatoire pour justifier le passage des situations d'évaluations certificatives. Les stagiaires doivent donc signer la feuille d'émargement proposée à chaque cours. Les taux de présence de chaque stagiaire sont calculés et communiqués chaque trimestre à l'ensemble de la session. Il est nécessaire de disposer d'un taux d'absentéisme inférieur à 15%. Toutes les absences doivent être justifiées auprès de l'équipe pédagogique. Ces taux d'absentéismes sont pris en compte par le responsable pédagogique comme critères d'accession aux certifications. Au-delà de 15%, le stagiaire est susceptible de ne pas être convoqué aux évaluations précitées.

#### **5. Sanctions en cas de fraude**

Tout candidat pris en flagrant délit de fraude (utilisation de documents non autorisés, copie de documents d'autres candidats...) encourt des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion. Dans ce cas, la commission de discipline se réunit et convoque le candidat concerné afin de lui stipuler son verdict en fonction de la fraude commise.

#### **6. Validation des résultats et délibération du jury**

Le Jury évaluateur comprend au moins deux évaluateurs par évaluation. Pour l'obtention du titre professionnel CQP ALS AGEE, la commission UFLOEP Moselle et délibère à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les stagiaires aux évaluations de certification. Elle seule pourra procéder aux modifications d'acquisition de compétences, nécessaires à l'admissibilité ou l'admission des stagiaires. La validation des UC et l'édition du diplôme sont sous la responsabilité de l'UFOLEP Moselle.

#### **7. Communication des résultats**

À l'issue de la délibération, les membres du jury présents émargent. La liste d'émargement et les résultats sont affichés, sur le blog [cesametz.hautetfort.com](http://cesametz.hautetfort.com)

Fait à .....

Le .....

**Le stagiaire**

**l'école CESA**